

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-02-319

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Caroline Mayrand et Louis Breton	05/05/23	7
2.	Pêches et Océans Canada	Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires	Marika Gauthier-Quellet	05/05/23	2
3.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	Olivier Thériault	02/05/23	4
4.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux relations avec les Premières Nation et les Inuit	Patrick Brunelle	08/05/23	6
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction générale de la concertation scientifique et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études	Mélanie Desrosiers et Gaëlle Triffault-Bouchet	10/05/23	4
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des lieux contaminés (DLC)	Lory Gendron et Marie-Andrée Vézina	08/05/23	5
7.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	Jean-Bastien Lambert, Joanie Martin et Christine Gélinas	03/05/23	5
8.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	Gabriel S-Dugas, Lise Boudreau et Marion Schnebelen	05/05/23	5
9.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Mauricie et du Centre-du-Québec	Hubert Plamondon, Kim Brulé et Cynthia Provencher	08/05/23	6
10.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Faune et Parcs	Marianne Théberge et Pascale Dombrowski	10/05/23	4
11.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie - Mauricie et Centre-du-Québec	Sylvain Gallant	02/05/23	4

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement et Changement climatique Canada	
Direction ou secteur	Direction des activités de protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
Référence : Stantec. 2023. Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033) – Étude d'impact sur l'environnement. 104 p. et annexes. Justification du projet - sédimentation L'initiateur fait état d'un ralentissement de la sédimentation depuis 2014. L'hypothèse de la fermeture de la centrale Gentilly-2 est abordée. Pour plus de prévisibilité quant à la fréquence et à la qualité des sédiments à draguer, il serait pertinent que l'initiateur identifie la provenance des sédiments qui s'accumulent et si la tendance de sédimentation restera stable pour le prochain programme décennal. L'initiateur justifie les travaux de dragage d'entretien par l'accumulation de sédiments dans le port de Bécancour. Les phénomènes de sédimentation brièvement résumés s'appuient sur une étude réalisée en 2008. - ECCC recommande que l'initiateur présente des études plus récentes sur la sédimentation dans le port de Bécancour. - ECCC recommande également à l'initiateur de fournir une description plus détaillée de la problématique de sédimentation dans le port de Bécancour (endroits où s'accumulent les sédiments, les quantités accumulées ainsi qu'un estimé des volumes à draguer) et qui permet d'évaluer la problématique pour la durée du programme décennal.	

Description du milieu de réalisation du projet

ECCC note que le mot darse est utilisé à plusieurs reprises tout au long de l'étude d'impact bien que ce terme réfère à un « bassin à l'intérieur d'un port méditerranéen¹ ».

- ECCC suggère à l'initiateur de revoir l'utilisation du terme darse et au besoin de le remplacer par un terme approprié au contexte des installations portuaires de Bécancour. ECCC recommande également à l'initiateur de fournir une carte sur laquelle la darse est identifiée et délimitée.

L'initiateur présente une carte de la bathymétrie générale de la zone d'étude (figure 4-1) et une plus détaillée (figure 4-2). Toutefois, la qualité des figures 4-1 et 4-2 ne permet pas de lire l'information indiquée sur ces cartes. De plus, la figure 4-2 ne présente aucune bathymétrie pour le bassin du port (secteur à draguer). La figure 4-3, qui présente l'accumulation à l'intérieur de la darse, manque également de clarté et la bathymétrie n'est pas présentée. Pourtant, le rapport indique qu'un relevé bathymétrique a été réalisé en mai 2022 (p. 4.6).

Par ailleurs, ECCC note que l'aire de dragage n'est pas présentée dans le rapport, ni la délimitation du gabarit de dragage. ECCC recommande de :

- Fournir une carte bathymétrique lisible du secteur et une carte bathymétrique du port (secteur à draguer). Les cartes fournies devraient permettre de voir les profondeurs actuelles (ou récentes) du bassin du port.
- Fournir le plus récent relevé bathymétrique (2022) afin d'évaluer l'épaisseur de sédiments à enlever dans certains secteurs pour obtenir la profondeur désirée de 10,67 m.
- Fournir un gabarit de dragage, même si approximatif, ainsi que l'aire à draguer. De plus, il serait pertinent que l'initiateur mentionne si le gabarit de dragage a été modifié au fil des ans et s'il sera différent du précédent programme.

Les caractéristiques des sites de dépôt des sédiments (zones A et C) ne sont pas décrites dans le rapport. Seuls quelques renseignements à propos de la zone C sont fournis à la section 4.2.2.3 (p. 4.32) ainsi que leur topographie à l'Annexe B (WSP 2018, Annexe C).

- ECCC recommande que l'initiateur fournisse une description des sites de dépôt des zones A et C et de leur mode de traitement : localisation et hauteur des digues, localisation des accès et exutoires pour l'eau circulant dans les cellules, présence d'une géomembrane, type de traitement, type de régulateurs de débit, débits des affluents et des effluents, et tout autre renseignement permettant de comprendre le fonctionnement des sites de dépôt. Lorsque possible, transposer les informations relatives à la localisation d'objets sur la carte 1 de l'Annexe A.

Sédimentologie

L'initiateur fournit un tableau synthèse des résultats de caractérisation des sédiments de 2000-2006 (tableau 4-4, p. 4.17). Ce tableau ne permet toutefois pas de déterminer la qualité des sédiments qui ont été dragués et déposés dans la cellule de disposition.

De plus, le tableau 4-5 (p. 4.17) ne permet pas de définir la qualité physico-chimique des déblais dragués puisqu'on ne connaît pas le nombre d'échantillons qui dépasse les critères, la profondeur d'échantillonnage ainsi que la localisation des stations d'échantillonnage dans le plan de dragage.

- ECCC recommande que l'initiateur présente les résultats les plus récents de la qualité physico-chimique des sédiments de l'aire à draguer (p.ex., le rapport de caractérisation des sédiments précédant le dragage d'entretien de 2019). Cette caractérisation devrait indiquer le nombre d'échantillons total et le nombre qui dépassent les critères, ainsi que la profondeur des échantillons et l'emplacement des stations sur une carte.

Gestion des sédiments

L'initiateur mentionne que pour le prochain programme décennal, environ 10 000 m³ de sédiments seront dragués annuellement (p. 5.8). Cependant, dans la justification du projet (p. 2.4), l'initiateur indique avoir remarqué que l'accumulation de sédiments semble se faire plus lentement, que cela a permis d'espacer les travaux de dragage et qu'il semble que les travaux puissent être réalisés aux cinq ans.

- ECCC recommande de clarifier si le dragage d'entretien sera fait annuellement ou aux cinq ans comme semble le démontrer la tendance depuis 2014. De plus, avec une étude du régime sédimentaire plus approfondie, l'initiateur devrait être en mesure d'estimer les volumes de sédiments à draguer et la fréquence des travaux.

ECCC note une incohérence à corriger dans les informations suivantes : l'initiateur estime que la capacité actuelle des cellules de la zone C est d'environ 100 000 m³ (p. 5.9) et que cet espace est bien supérieur à celui nécessaire pour accueillir les 100 000 m³ de sédiments à draguer dans le cadre du prochain programme décennal. À la section 2.6.1.1 (p. 2.9), l'initiateur mentionne plutôt un espace disponible d'environ 300 000 m³ à la cellule C.

¹ Dictionnaire Le Robert, <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/darse>

- ECCC recommande de revoir les chiffres indiqués et de les corriger au besoin pour améliorer la clarté du document.

Qualité de l'eau

Une description de la qualité des eaux fluviales est faite à la section 4.2.1.9 du rapport (p. 4.18). Toutefois, aucune information n'est présentée sur la qualité des eaux de la Décharge Lavigne, qui est pourtant adjacente au site du projet et qui recueille la majeure partie des effluents provenant des sites de dépôt de sédiments.

- ECCC recommande que l'initiateur présente des données relatives à la qualité de l'eau de la Décharge Lavigne ou qu'il justifie leur absence.

D'autre part, ECCC est d'avis que l'impact sur la qualité de l'eau de l'écoulement des eaux provenant des sites de dépôt des sédiments devrait être considéré en raison du potentiel de relargage des contaminants à partir des sédiments (seules les matières en suspension sont mentionnées aux sections 6.1.1 et 7.1.1 ainsi qu'au tableau 7-2). Des dépassements des critères A et B ont été observés pour certains contaminants dans les sédiments (tableau 4-5, p. 4.17 et 4.18). Des dépassements de la concentration des effets occasionnels (CEO) ont également été observés pour quelques métaux (p. 4.17). ECCC est d'avis que cette situation peut engendrer le relargage de ces contaminants dans l'eau des sites de dépôt, puis dans la Décharge Lavigne, ce qui pourrait engendrer des impacts négatifs sur la qualité de l'eau, ainsi que sur le poisson et son habitat.

- ECCC recommande que l'impact sur la qualité de l'eau de l'écoulement des eaux provenant des sites de dépôt des sédiments soit considéré en raison du potentiel de relargage des contaminants à partir des sédiments.

Aucun élément relatif au suivi de la qualité de l'eau n'est proposé par l'initiateur dans son programme de suivi.

- ECCC recommande de mettre en place un suivi de la qualité des eaux aux effluents des sites de dépôt des sédiments et de comparer les résultats aux critères de qualité de l'eau de surface applicables. Des mesures d'atténuation devraient également être développées en cas de dépassement des critères. Si le suivi de la qualité des eaux n'est pas inclus dans le programme de suivi, l'initiateur devrait justifier ce choix.

Gestion de l'eau issue des sites de dépôt des sédiments

Aucune description de la gestion des eaux d'assèchement des sédiments n'est faite à la section 5.2, ni dans aucune autre portion du rapport. Compte tenu des résultats de l'échantillonnage des sédiments présentés à la section 4 (p.4.17) et de la possibilité que ces eaux constituent un rejet de substances nocives, ECCC est d'avis que cette information est importante.

- ECCC recommande de décrire la gestion des eaux d'assèchement des sédiments ainsi que les impacts potentiels associés. Si aucune mesure n'est prise pour gérer ces eaux, l'initiateur devrait justifier cette situation par des explications et des données probantes.

Faune aviaire et espèces en péril

Description de l'état de référence

Afin de documenter l'état de référence pour l'évaluation des impacts du projet sur la faune aviaire, l'initiateur réfère à des inventaires effectués en 2011, 2012 et 2015 sur certaines portions de son territoire qui se trouve à l'extérieur de la zone d'étude restreinte. Dans le rapport, l'initiateur présente uniquement la liste des espèces identifiées lors des inventaires susmentionnés. Ainsi, aucune donnée n'est fournie concernant l'utilisation par la faune aviaire de la zone d'influence du projet, soit la zone où les impacts pourraient être répertoriés. Cela inclut les bassins de sédimentation de la zone C. Bien que ceux-ci aient été construits et autorisés pour y déposer des sédiments, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent actuellement des habitats potentiels pour plusieurs espèces fauniques (incluant des espèces en péril), notamment un habitat de nidification pour certaines espèces d'oiseaux, dont le petit Blongios, une espèce menacée inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP).

En ce qui concerne les espèces en péril, l'initiateur présente uniquement une liste des espèces à statut précaire dans un rayon de 5 km du site à l'étude, basée sur les données d'occurrences du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (tableau 4-15, p. 4.35). ECCC est d'avis que l'évaluation du potentiel de présence des espèces en péril dans la zone d'étude restreinte ne devrait pas être basée uniquement sur les données d'occurrences du CDPNQ, qui sont construites à partir d'une ou plusieurs observations et qui doivent rencontrer des critères spécifiques afin d'être éventuellement convertis en occurrence. ECCC estime que les espèces en péril dont la distribution recoupe la zone d'étude pourraient potentiellement être présentes si des habitats propices à leur cycle de vie sont présents. Plusieurs autres sources d'information peuvent également être consultées afin d'identifier les espèces en péril susceptibles d'être présentes (p. ex., les données du programme de Suivi des populations d'oiseaux en péril du Québec (SOS-POP), ebirds, la Banque d'observations sur les reptiles et amphibiens du Québec (BORAQ), etc.).

- ECCC recommande de fournir une mise à jour de l'utilisation de la zone d'étude par la faune aviaire. Pour ce faire, l'initiateur peut se référer à des données existantes, comme les mentions présentes dans la base de données eBirds.

- ECCC note que le grand Héron et le grand Pic sont deux espèces potentiellement présentes dans le secteur du projet. Les nids de ces espèces étant protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (2022), ECCC recommande de déterminer le potentiel de retrouver des nids de grand Pic et de grand Héron dans la zone d'étude restreinte. Nous recommandons également à l'initiateur de prendre connaissance de la [fiche d'information sur la protection des nids en vertu du Règlement sur les oiseaux migrateurs \(2022\)](#).
- ECCC recommande de revoir la liste des espèces en péril potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Pour ce faire, l'initiateur peut se référer à des données existantes. L'analyse du potentiel de présence devrait tenir compte des habitats potentiels et des exigences écologiques des espèces. Si l'initiateur souhaite en complément référer à des inventaires ou des observations qui ont été réalisés sur le terrain, il doit fournir tous les renseignements pertinents sur les méthodologies employées.

Évaluation des impacts

ECCC constate par ailleurs qu'aucune composante faunique n'a été retenue comme composante valorisée pour l'évaluation environnementale. Aucune évaluation des impacts n'a donc été réalisée pour l'avifaune et les espèces en péril (tableau 6-1, p. 6.3). L'initiateur indique uniquement que l'impact sur la nidification des oiseaux sera négligeable « considérant la fréquence sporadique des interventions dans les cellules lors de l'assèchement des sédiments dragués et leur transfert pour disposition finale, en plus de la mise en place de restriction pendant la période de nidification (1er mai au 15 octobre) (p. 6.3). »

ECCC est d'avis que tous les impacts sur l'avifaune et sur toutes les espèces en péril susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude restreinte devraient être considérées dans le cadre de l'évaluation environnementale, et que les effets du projet sur celles-ci devraient être bien documentés. Cela inclut notamment les pertes d'habitat des espèces en péril associées à la disposition des sédiments dans le bassin C, comme l'habitat de nidification du petit Blongios.

Cela inclut également les effets négatifs sur les oiseaux migrateurs associés à la présence potentielle de substances nocives sur le site. Par conséquent, l'initiateur devrait évaluer les risques associés à l'utilisation du bassin d'assèchement des sédiments contaminés et déterminer si des mesures d'atténuation particulières sont nécessaires.

- ECCC recommande d'évaluer tous les effets potentiels sur la faune aviaire et sur chacune des espèces en péril et leur habitat pour chaque phase du projet, notamment :
 - Évaluer les effets négatifs sur les oiseaux migrateurs associés à la présence potentielle de substances nocives sur le site.
 - Quantifier les pertes temporaires et permanentes d'habitat potentiel pour chacune des espèces en péril potentiellement présentes.
 - Le cas échéant, démontrer que les habitats présentant les caractéristiques biophysiques requises par le cycle vital de ces espèces sont disponibles à proximité de la zone d'étude restreinte (incluant le petit Blongios).

Mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation

ECCC estime que l'initiateur devrait évaluer la pertinence de mettre en œuvre des mesures d'évitement ou d'atténuation particulières pour la faune aviaire et les espèces en péril. Dans le cas des espèces en péril, celles-ci devraient être cohérentes avec les programmes de rétablissement, plans d'action et plans de gestion.

Dans le cas du petit Blongios, ECCC est particulièrement préoccupé par les pertes d'habitat de nidification associées à la disposition des sédiments dans le bassin C. ECCC souligne que le [programme de rétablissement de l'espèce](#) évalue la perte ou dégradation de l'habitat associée aux milieux humides comme une menace avec un niveau de préoccupation « élevée ». ECCC est d'avis que l'initiateur devrait présenter un plan de gestion des sédiments compatibles avec la protection de l'habitat du petit Blongios.

- ECCC recommande d'identifier les mesures d'évitement, d'atténuation, de surveillance et de suivi que l'initiateur s'engage à mettre en œuvre pour éviter ou amoindrir les effets du projet sur la faune aviaire et les espèces en péril.
- ECCC recommande à l'initiateur de développer un plan de gestion des sédiments compatibles avec la protection de l'habitat du petit Blongios.
- Si requis, ECCC recommande d'indiquer les mesures qui seront mises en place pour éviter de détruire des nids de grand Héron et de grand Pic spécifiquement, deux espèces dont les nids sont protégés toute l'année en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (2022).

Évaluation des effets cumulatifs

L'initiateur fournit la justification suivante pour ne pas réaliser une évaluation des effets cumulatifs :

« Les effets cumulatifs correspondent alors à la probabilité que les effets résiduels négatifs majeurs découlant des opérations de dragage s’ajoutent à ceux d’autres projets ou événements passés, en cours ou futurs et induiraient des effets de plus grande ampleur sur les composantes valorisées. Ainsi, selon l’analyse des impacts du projet précédemment présentée, il apparaît qu’aucune CVE ne subira d’effet résiduel négatif majeur grâce aux mesures d’atténuation et de compensation mises en place et que, par conséquent, aucun effet cumulatif n’est applicable (p. 7.1). »

ECCC est d’avis que chacune des espèces en péril pour lesquelles un effet résiduel est prédit (même faible) devrait faire l’objet d’une analyse des effets cumulatifs distincte, puisque chacune d’elles fait face à une réalité, des menaces ou des enjeux qui lui sont propres. L’analyse devrait tenir compte des menaces aux espèces identifiées dans les documents de rétablissement et permettre de prévoir comment les effets résiduels du projet sont susceptibles de se combiner aux effets. Dans le cas du petit Blongios, la dégradation et la perte d’habitat des milieux humides devraient être considérées dans l’analyse. Le programme de rétablissement souligne d’ailleurs qu’environ 80 % des milieux humides situés au Québec le long du fleuve Saint Laurent ont disparu depuis la colonisation européenne.

- ECCC recommande de fournir une évaluation des effets cumulatifs spécifique à chacune des espèces en péril présentes ou susceptibles d’être présente pour lesquelles le projet est susceptible d’entraîner un effet résiduel, notamment pour le Petit Blongios et son habitat. L’analyse devrait permettre de comprendre comment les effets résiduels du projet sont susceptibles de se combiner à ceux des activités concrètes passées, présentes et raisonnablement prévisible, ainsi que de connaître les effets prévisibles de cette combinaison. L’initiateur doit tenir compte des renseignements contenus dans les documents de rétablissement pertinents.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Caroline Mayrand	Analyste, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.
Louis Breton	Gestionnaire, Évaluation environnementale, Environnement et Changement climatique Canada		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l’addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires			
Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L’ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d’être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l’acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d’atténuation ou de suivi.

3 Avis d’acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l’initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l’emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

5 mai 2023

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-319

Notre réf. / Our ref.
21-HQUE-00144

Madame Isabelle Nault
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Dragage décennal
2023-2033, agrandissement installations portuaires, fleuve Saint-Laurent,
Bécancour**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 5 avril dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soit:

- Afin d'évaluer les impacts potentiels sur le poisson et son habitat, le MPO considère que les informations additionnelles suivantes sont nécessaires :
 - Description des caractéristiques (substrat, profondeur, vitesse de courant, végétation aquatique) et fonctions de l'habitat du poisson dans la zone précise visée par la demande. La description de l'habitat du poisson fournie dans l'étude d'impact est générale pour l'ensemble de la zone d'étude et ne permet pas de statuer sur les habitats précis qui seront touchés par les travaux.
 - Ventilation de la superficie totale de dragage visée par la demande selon l'année du dernier dragage effectué. Par exemple, certaines zones du gabarit

.../2

total ont pu être draguées il y a deux ans, alors que d'autres l'ont été il y a 10 ou 15 ans. Le temps écoulé depuis le dernier dragage est susceptible d'affecter la recolonisation du fond par la faune benthique et la végétation aquatique et la qualité et les fonctions de l'habitat du poisson.

- Plus d'informations sont nécessaires afin d'évaluer comment il a été déterminé que la cellule C constituait un habitat du poisson (inventaires réalisés, espèces et abondance de poissons recensés). Préciser également si la cellule est hydroconnectée de façon temporaire ou permanente avec un cours d'eau défini comme un habitat du poisson ou le fleuve.
- Des espèces inscrites à la *Loi sur les espèces en péril* sont susceptibles d'être présentes dans le secteur du projet, soit le bar rayé (en voie de disparition), l'obovarie olivâtre (en voie de disparition), le dard de sable (menacée), le fouille-roche gris (préoccupante), la lamproie du Nord (préoccupante) et le méné d'herbe (préoccupante). Ces espèces devront être considérées dans l'analyse du projet afin de déterminer si des effets négatifs sur celles-ci sont attendus.
- Afin de protéger l'ensemble des espèces aquatiques présentes dans ce secteur, le MPO est d'avis que la période de réalisation des travaux devrait être comprise entre le 1^{er} août et le 30 avril.

Soyez assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Alexandre Bissonnette-Lafontaine à l'adresse courriel Alexandre.Bissonnette-Lafontaine@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Marika Gauthier-Ouellet
Biologiste principale int., Projets Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications	
Direction ou secteur	Direction de la Mauricie, de l'Estrie et du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : Patrimoine archéologique - Référence à l'étude d'impact : 4.2.3 – Description du Milieu humain - Texte du commentaire : Le guide à l'intention de l'initiateur fait état de la nécessité d'inclure dans la section sur le milieu humain, les diverses composantes du patrimoine culturel, dont le patrimoine archéologique terrestre et submergé incluant les sites connus ainsi que les secteurs et les zones à potentiel archéologique. La réalisation d'une étude de potentiel archéologique par un archéologue possédant une expertise en subaquatique sera nécessaire pour le MCC afin de se prononcer sur l'acceptabilité. À cet effet, nous considérons que l'étude d'impact n'aborde pas de manière satisfaisante l'ensemble des sujets qu'elle doit aborder.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Thériault	Conseiller en développement culturel		2023/05/02

Véronique Poulin	Directrice régionale par intérim		2023/05/02
Stéphanie Jourdain	Sous-ministre adjointe du développement culturel et du patrimoine		2023/05/09
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

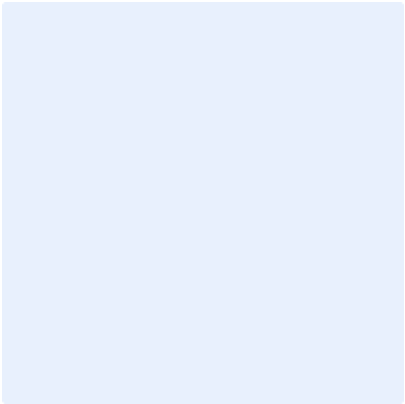
3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction et exploitation d'un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini	
Initiateur de projet	Excavation Dolbeau inc.	
Numéro de dossier	3211-23-090	
Dépôt de l'étude d'impact	2022/03/24	
Présentation du projet : Le projet consiste en la construction et l'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de la municipalité de Dolbeau-Mistassini, dans la région administrative du Saguenay – Lac-Saint-Jean. Le site aura une superficie d'environ 30 hectares, incluant une zone tampon de 50 m de large ceinturant l'ensemble du site. Les matières résiduelles qui seront acceptées au LET seront essentiellement des résidus CRD issus du secteur de la CRD, mais aussi issus du secteur des institutions, des commerces et des industries (ICI) ainsi que des écocentres. La capacité totale d'enfouissement du projet est actuellement estimée à environ 4 700 000 m³. Excavation Dolbeau prévoit enfouir un tonnage annuel maximum de 70 000 t.m. dans son LET.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Taux de méthane du biogaz - Référence à l'étude d'impact : Estimation des émissions de gaz à effet de serre, section 2.3.1 - Texte du commentaire : L'initiateur du projet présente une valeur personnalisée du taux de méthane dans le biogaz à 40%. Il est à noter que les Lignes directrices 2006 du GIEC (GIEC, 2006) recommandent qu'une valeur par défaut de 50% soit utilisée pour toutes les périodes et les régions. Si l'initiateur désire utiliser la valeur de 40%, celle-ci doit être justifiée et reposer sur des sources fiables et vérifiables. - Thématiques abordées : Calcul de génération du biogaz - Référence à l'étude d'impact : Estimation des émissions de gaz à effet de serre, section 2.3.2	

- Texte du commentaire :

1. Concernant les constantes du taux de décomposition (k) présenté à la section 2.3.2.2, l'initiateur du projet présente deux valeurs personnalisées, soit un pour les matières à dégradation lente ($k = 0,013 \text{ an}^{-1}$), et un pour les matières à dégradation moyenne ($k = 0,045 \text{ an}^{-1}$). Cependant, l'information concernant les quantités et caractéristiques des matières à dégradation lente ou moyenne n'est pas disponible.

D'ailleurs, afin de s'assurer que les constantes du taux de décomposition (k) soient adéquates, l'initiateur doit présenter la composition des matières qui seront enfouies issues du secteur CRD et la composition des matières résiduelles des ICI.

Il est recommandé d'utiliser les facteurs provenant du dernier rapport d'inventaire national (RIN 1990-2019) ⁴

Pour les facteurs k, le Tableau A3.6–2 Constantes du taux de décomposition et demi-vies des déchets doit être utilisé selon la caractérisation des matières enfouies.

2. Concernant le potentiel méthanogène L_0 , présenté à la section 2.3.2.3, L'initiateur du projet présente une valeur personnalisée de $63,9 \text{ m}^3 \text{ CH}_4/\text{tm}$. provenant d'une étude de 2009. Or, tel que mentionné dans cette étude, cette valeur est inférieure aux valeurs habituellement utilisées et l'évaluation de celle-ci dépend de la fraction des matières organiques enfouies par rapport aux autres matières.

Afin de s'assurer que la valeur du L_0 soit adéquate, l'initiateur doit présenter la composition des matières qui seront enfouies. De plus, afin de respecter le principe de prudence, il serait plus approprié d'utiliser les valeurs provenant des dernières données du RIN d'ECCC.

Il est à noter que depuis 2018, la valeur de L_0 n'est plus présentée dans le RIN. Toutefois, cette valeur peut être déduite de l'équation A3-86 du rapport précédent (1990–2015—Partie 2)⁵, en utilisant les facteurs appropriés provenant du RIN 1990-2019, selon la caractérisation des matières. Toutefois, si l'initiateur démontre que la valeur proposée se situe près de valeurs obtenues avec la méthodologie du RIN, les émissions estimées seraient acceptables.

Enfin, la DER souhaite avoir accès au fichier de calcul Excel et fichier LandGEM afin de simplifier la vérification des calculs de production de génération du biogaz.
- Thématiques abordées : Efficacité de la torchère
- Référence à l'étude d'impact : s.o.
- Texte du commentaire :

Il n'y a aucune mention sur l'efficacité de la torchère dans le document d'estimation des émissions de GES. Toutefois, l'initiateur mentionne qu'il *est attendu que la torchère soit capable de détruire toutes les quantités de biogaz qui seront collectées dans le LET projeté pour toute la durée de vie des installations.*

La DER suppose que l'initiateur utilise une efficacité de 100%. Bien que le brûlage à la torchère réduise considérablement les émissions de CH_4 , il ne s'agit pas d'un procédé efficace à 100 %.

Ainsi, il est demandé à l'initiateur de quantifier les émissions de GES liées à cette source de façon conservatrice. La DER recommande d'utiliser une efficacité de brûlage d'au maximum 99,7 %, tel que prescrit dans le RIN 1990-2019.
- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation des émissions de GES
- Référence à l'étude d'impact : section 5.0 du document d'estimation des émissions de gaz à effet de serre, et section 2.8 du document principal de l'étude d'impact sur l'environnement
- Texte du commentaire :

Les mesures d'atténuation présentées par l'initiateur sont très pertinentes, comme l'utilisation d'une géomembrane temporaire qui permettra de capter davantage de biogaz.

Il est également mentionné dans l'étude d'impact que la Ville de Dolbeau-Mistassini s'est montrée intéressée à la réutilisation et à la valorisation du biogaz. L'initiateur de projet s'est engagé à explorer les possibilités à cet égard avec la ville.

Concernant la valorisation du biogaz et avec l'urgence d'agir en changement climatique, la DER souhaite que l'initiateur présente les détails de calcul des réductions de GES des différents scénarios de valorisation.

Finalement, la DER n'a vu aucune mesure d'atténuation en lien avec la réduction des matières résiduelles en amont de l'enfouissement. Il importe de mentionner que chaque kilogramme de matière résiduelle détournée de l'enfouissement permet d'éviter les émissions de GES à la source. Ainsi, la DER souhaite que l'initiateur évalue cette mesure de réduction à la source et présente les détails de calcul des émissions de GES évitées. À cet effet, l'initiateur mentionne dans l'étude d'impact qu'il projette le développement de projets connexes, notamment :

- Investissement pour l'acquisition de trois unités de valorisation énergétique du bois;
- Modernisation des systèmes de broyage et de conditionnement du bois et des autres matières.

Ainsi, il est attendu que l'initiateur de projet précise certains de ces projets à mettre en place en amont de l'enfouissement, particulièrement pour les matières organiques émettrices de méthane, un GES 25 fois plus puissant que le CO₂.

Dans le contexte où la Stratégie de valorisation de la matière organique prévoit imposer une surcharge à l'élimination des résidus de CRD non triés, il est d'autant plus pertinent de tenir compte d'une diminution de ces matières et ainsi d'estimer ce que pourraient représenter les réductions des émissions de GES obtenues par ces mesures de réduction à la source.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ingénieure		Cliquez ici pour entrer une date.
Annie Roy	Coordonnatrice		Cliquez ici pour entrer une date.
Carl Dufour	Directeur		2022/06/20

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent exclusivement sur le volet des émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet.

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

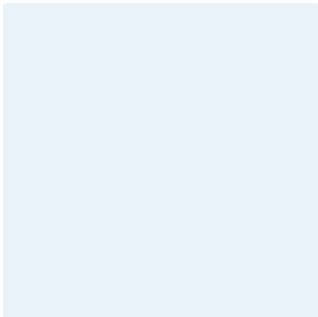
ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m ³ sur une superficie approximative de 430 000 m ² . Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de la concertation scientifique et du Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec, direction des expertises et des études.	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Commentaire général Bien que le plan de dragage décennal et le projet d'agrandissement de la zone portuaire et d'agrandissement du port aient été scindés en deux, le projet d'agrandissement ainsi que les options de gestion spécifiques au projet d'agrandissement sont très présents dans l'étude d'impact.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Gestion des sédiments dragués Tableau 2.2, page 28 : Le confinement en berge est considéré comme approprié Cette option de gestion doit être davantage documentée autant en ce qui concerne la perte d'habitat du poisson que pour les aspects géotechniques. En effet, le sédiment qui sera dragué est constitué en majorité de limons (58 %) et d'argiles (28 %). Il faudra évaluer sa capacité à rester en place ainsi que sa capacité portante si cette option de gestion est éventuellement utilisée.
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact : • Texte du commentaire :	Caractérisation des sédiments Section 4.2.1.8, pages 4.14 à 4.18, Tableau 4-4 Les résultats de la caractérisation de 2000 à 2006, tirés du rapport de Genivar 2008 (tableau 4-4), sont trop anciens pour être utilisés dans l'évaluation actuelle de la qualité des sédiments.

Les données de la caractérisation de WSP en 2018 sont présentées uniquement à des fins de comparaison aux critères sols. Même si une gestion « terrestre » est priorisée, une comparaison aux critères d'évaluation de la qualité des sédiments est nécessaire afin d'évaluer le risque écotoxicologique pour la faune aquatique au moment des activités de dragage et ainsi adopter les mesures de gestion des matières en suspension appropriées.

De plus, autant en ce qui concerne l'étude de Genivar en 2008 que celle de WSP en 2018, aucune carte présentant le positionnement des stations et les niveaux de contamination n'est fournie dans l'étude d'impact. Cette omission ne permet pas de valider si les caractérisations sont représentatives des zones de dragage prévues dans le plan décennal, autant en terme de représentativité spatiale que de profondeur. Les deux études auraient dû être ajoutées en annexes.

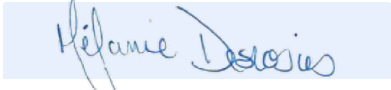
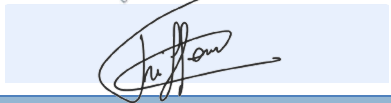
Quoi qu'il en soit, les études de Genivar en 2008 que celle de WSP en 2018 sont trop anciennes pour évaluer la qualité actuelle des sédiments. Par conséquent, il est demandé de réaliser une nouvelle étude de caractérisation, représentative de la zone correspondant au gabarit de dragage et à la profondeur moyenne des dragages qui seront effectués. Cette caractérisation devra être effectuée en respectant les guides suivants :

- Guide sur l'échantillonnage des sédiments (volumes 1 et 2)
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/Echantillonnage_sediments_vol1F.pdf
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/Echantillonnage_sediments_vol2F.pdf
- Guide sur la caractérisation des sédiments
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Re-gistre_de_dragage/20161214_Guide_de_caract%C3%A9risation_VF_final.pdf
- Critères de qualité des sédiments
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Qualite_cri-teres_sediments_f.pdf
- Les butylétains dans les sédiments du Saint-Laurent
 - https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/fiches_indicateurs/Fran-cais/2014_Butyl%C3%A9tains_s%C3%A9diments_SL.pdf

Cette nouvelle caractérisation devrait inclure, minimalement, les métaux extractibles totaux, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), les hydrocarbures pétroliers C₁₀ à C₅₀, le carbone organique total, le soufre, la granulométrie, les butylétains et les biphenylpolychlorés. Selon les résultats de cette caractérisation, des paramètres analytiques devront être inclus dans le programme de suivi environnemental.

- | | |
|----------------------------------|---|
| • Thématiques abordées : | Description du milieu biologique |
| • Référence à l'étude d'impact : | Figure 4-15, page 4.25 |
| • Texte du commentaire : | Les zones d'inventaire de la faune aquatique, présentée sur la carte de la figure 4-15, sont très restreintes par rapport à la zone couverte par le gabarit de dragage. Il est demandé de justifier le choix des zones ayant fait l'objet de l'inventaire. |
| • Thématiques abordées : | Zone de dépôt |
| • Référence à l'étude d'impact : | Cellules de disposition finale des sédiments, pages 4.32 et 5.11 et Annexe B milieu terrestre |
| • Texte du commentaire : | <p>Bien que les cellules de disposition finale des sédiments soient historiquement reconnues et employées comme site de dépôt, l'impact des dépôts devrait être documenté. En effet, les cellules qui servent de zone de déposition sont désormais considérées comme des habitats du poisson et la présence de site de nidification du petit blongios est également possible.</p> <p>Dans ce contexte, il ne s'agit plus à proprement parler d'un site de dépôt en milieu terrestre puisque les cellules représentent désormais un milieu aquatique. Par conséquent, les critères de qualité des sédiments devraient être utilisés pour évaluer le risque que représente les sédiments.</p> <p>Dans ce contexte, il est également demandé de justifier que ce site peut être encore considéré comme un site de dépôt terrestre adéquat.</p> |
| • Thématiques abordées : | Composantes valorisées de l'environnement |
| • Référence à l'étude d'impact : | Tableau 6.1, page 6.3 |
| • Texte du commentaire : | La qualité des sédiments n'est pas considérée comme une composante retenue. Les caractérisations disponibles sont trop anciennes et ne sont pas suffisamment détaillées pour exclure les sédiments de l'évaluation des impacts, une nouvelle caractérisation est nécessaire. |
| • Thématiques abordées : | Surveillance des matières en suspension |
| • Référence à l'étude d'impact : | Page 9.2 |
| • Texte du commentaire : | L'étude d'impact suggère l'utilisation d'une méthode de suivi par prise d'images ou par vidéo. Ce n'est pas la méthode retenue par le Ministère. La gestion des matières en suspension doit être effectuée selon le guide suivant : |

- https://www.planstlaurent.qc.ca/fileadmin/publications/diverses/Registre_de_dragage/Recommandations_dragage.pdf

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mélanie Desrosiers	Écotoxicologue		2023/05/10
Gaëlle Triffault-Bouchet	Directrice p.i. des expertises et des études		2023/05/10
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable ? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	Choisissez une réponse		
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l’addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l’initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l’étude d’impact recevable ? C’est-à-dire qu’elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d’expertise de votre direction, les éléments essentiels à l’analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement ?	Choisissez une réponse
Si l’étude d’impact n’est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l’analyse environnementale subséquente ?	

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté ?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des lieux contaminés	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	SCW-1248086	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Description des composantes des milieux physiques et biologiques

4.2.1.10 Qualité des sols

L'étude d'impact ne mentionne pas l'existence d'un rapport de caractérisation phase I et se contente de lister les sites contaminés et les sites d'équipements pétroliers répertoriés dans la zone restreinte.

La directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement (dossier 3211-02-319 du 16 juin 2020, p. 10) stipule qu'une caractérisation phase I doit être fournie pour le site à l'étude. Cette phase I permet, entre autres, d'identifier les paramètres pertinents à analyser pour les sédiments du secteur à draguer en fonction des activités et éléments présents dans la zone de l'étude et qui pourraient avoir un impact sur la qualité environnementale des sédiments.

Une étude de caractérisation phase I conforme au Guide de caractérisation des terrains doit être incluse à l'étude d'impact. Les types de produits qui sont transbordés dans la zone d'étude devraient également être documentés lors de la phase I puisqu'ils représentent une source potentielle de contamination des sédiments qui feront l'objet du dragage.

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Caractérisation des sédiments en place (*in situ*)

Section 10.0 Programme préliminaire de suivi environnemental

Avant chaque dragage, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB) effectuera une bathymétrie du bassin portuaire afin de cibler les endroits qui nécessitent un dragage. Une fois cette localisation réalisée, l'initiateur du projet procédera à une caractérisation des sédiments de la

zone à draguer afin de vérifier que les concentrations présentes dans ceux-ci permettent la gestion terrestre prévue en suivant les guides suivants :

- Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime;
- Guide de caractérisation physico-chimique et toxicologique des sédiments;
- Guide d'intervention;
- et
- Guide de caractérisation des terrains.

Les paramètres qui devraient être analysés au minimum sont ceux établis lors de l'étude d'impact précédente à savoir les métaux (Al, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Ag, Ba, Co, Sn, Mn, Se), les hydrocarbures C₁₀-C₅₀, les HAP, les cyanures disponibles et totaux, les BPC congénères, les dioxines et furannes (si des BPC sont détectés), le carbone organique total, la turbidité, la salinité et la granulométrie des sédiments. Plusieurs de ces paramètres n'ont pas été inclus dans l'étude d'impact et aucune justification n'a été faite à ce sujet. Les paramètres devront être ajustés en fonction des résultats de la caractérisation phase I, avec l'ajout de contaminants potentiels identifiés pour le secteur du site.

L'initiateur du projet doit joindre son programme de caractérisation des sédiments à l'étude d'impact. Ce programme devrait préciser, sans s'y restreindre, la localisation des stations d'échantillonnage, la méthode de prélèvement, les intervalles de profondeurs échantillonnées, les échantillons analysés, les paramètres analysés, les méthodes d'analyse et la procédure d'assurance-qualité/contrôle-qualité (terrain et laboratoire). Le nombre et la localisation des stations d'échantillonnage doivent être justifiés et documentés en fonction des zones d'accumulation ou de transport des sédiments (régime hydrodynamique), des zones à risque identifiées dans la phase I, des récepteurs sensibles (espèces et habitats aquatiques sensibles) et des besoins de dragage futurs.

Le MELCCFP recommande de suivre les patrons d'échantillonnage suivants :

Patron d'échantillonnage en plan (de surface)

Le patron d'échantillonnage en plan doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique, notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude, et doit respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone à draguer;
- La stratégie **d'échantillonnage ciblé** doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles :

La stratégie **d'échantillonnage ciblé** doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles :

- Lorsqu'une zone à risque est identifiée lors de la phase I :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones à risque. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones à risque, à l'endroit le plus fortement contaminé ou soupçonné être le plus contaminé. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
- Lorsque l'étude hydrodynamique indique une zone d'accumulation de sédiments (ex. : méandre de rivière, obstruction naturelle ou anthropique) :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones d'accumulation de sédiments puisque ces zones sont favorables à la déposition des substances. Il est obligatoire de localiser un nombre représentatif de stations d'échantillonnage dans chacune des zones d'accumulation de sédiment. La localisation des stations d'échantillonnage doit permettre d'établir un gradient de concentration lié à la distance de la source d'où provient la contamination, le cas échéant.
- Lorsqu'un récepteur sensible est identifié :
 - La stratégie d'échantillonnage ciblé est obligatoire dans toutes les zones sensibles (espèce et habitat aquatiques sensibles (ex. : zone de fraie)) sauf lorsque contre-indiqué (ex. : par le MELCCFP ou Pêches et Océans Canada). Un nombre représentatif de stations d'échantillonnage pour chacune des zones sensibles doit être effectué.

La stratégie **d'échantillonnage systématique** doit compléter la stratégie ciblée pour couvrir l'ensemble de la zone à draguer. Le maillage recommandé est de 25 m de côté, mais peut être plus large ou plus petit selon les conditions hydrodynamiques du terrain à l'étude, la distance des sources de contamination, des zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles.

Patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur)

La profondeur de la contamination va dépendre de divers facteurs tels que l'historique des activités anthropiques, les conditions hydrodynamiques, le remaniement des sédiments, la nature des substances (propriété physico-chimique) et la nature des sédiments.

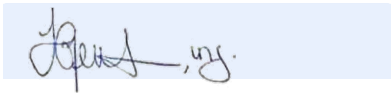
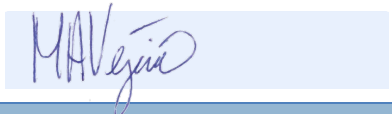
Un patron d'échantillonnage en coupe doit respecter les exigences ci-dessous :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur du dragage prévu pour chacune des stations d'échantillonnage;
- Il est recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts lorsqu'une contamination est suspectée (ex. : tous les 15 cm ou 20 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même strate. En présence de strates distinctes, l'intervalle d'échantillonnage doit être adapté;
- Lorsqu'il n'y a pas de contamination suspectée, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des strates sur une profondeur maximale de 50 cm;
- En présence d'indices de contamination perceptibles (visuels ou olfactifs), un échantillon doit y être prélevé à l'endroit suspecté d'être contaminé, ainsi qu'au-dessus et en dessous de cet endroit afin de délimiter l'épaisseur de la contamination;
- Si les travaux de dragage atteignent les dépôts sédimentaires pré-industriels (ex. : argile de la mer de Champlain), il n'est pas requis de procéder à leur échantillonnage sur toute leur épaisseur. Un échantillon de surface dans le dépôt quaternaire sous les sédiments peut être suffisant.

Puisque les sédiments sont submergés et que les mécanismes de transport des substances sont complexes en milieu hydrique, plusieurs campagnes d'échantillonnage peuvent être requises afin de délimiter l'étendue latérale de la contamination à l'intérieur de la zone de dragage.

Il peut s'avérer judicieux de prévoir des stations d'échantillonnage supplémentaires en périphérie de la zone susceptible d'être contaminée, de prélever des échantillons supplémentaires sous le niveau le plus bas de la contamination suspectée, de prélever les échantillons en double ou d'en prélever une quantité suffisante pour permettre la réalisation d'analyses additionnelles. La caractérisation doit être suffisamment précise et complète pour permettre de déterminer les modes de gestion des sédiments en milieu terrestre.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lory Gendron	Ingénieure		2023/05/03
Marie-Andrée Vézina	Directrice		2023/05/08
Clause(s) particulière(s) :			

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
---	------------------------

Justification :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.		L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?		
• Thématiques abordées : • Référence à l'étude d'impact :	EFMV (Espèces floristique menacées et vulnérables) EFMVS (Espèces floristiques menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées) Rapports consultés : - Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033). Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Rapport final. - Caractérisation biologique du territoire- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. (2018), Groupe Qualitas inc. 121 p. et annexes. Citations pertinentes : - Dans le cadre des inventaires de terrain visant à compléter la caractérisation des milieux humides du PIPB, Qualitas (2018) a procédé à des relevés de végétation. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.21, section 4.2.2.1). - Dans la zone d'étude restreinte, seuls les terrains présentant des caractères naturels, soit le 22 et le PF2 (voir figure 4-14) ont été caractérisés lors cette étude. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.21, section 4.2.2.1).	

- Il est ainsi possible de constater la présence, de l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), une espèce désignée menacée. Les autres occurrences concernent des espèces susceptibles d'être désignées ou vulnérables à la récolte. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.21, section 4.2.2.1).
- En consultant la carte interactive du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2023), une espèce floristique à statut est présente dans la zone d'étude restreinte, soit l'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), désignée menacée au Québec. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.34, section 4.2.2.4). Une demande CDPNQ dans un rayon débordant d'une dizaine de kilomètres autour du PIPB (MDDELCC 2015) a été faite. Caractérisation biologique du territoire- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. (2018), Groupe Qualitas inc. 121 p. et annexes. p. 19, section 3.2.5.
- [...] trois espèces susceptibles d'être ainsi désignées sont répertoriées dans un rayon de 5 km du site à l'étude. Il s'agit respectivement de l'ériocaulon de Parker (*Eriocaulon parker*), du noyer cendré (*Juglans cinerea*) et du strophostyle ochracé (*Strophostyles helvola*). Le tableau 4-14 présente les espèces susceptibles de se retrouver dans un rayon de 5 km du PIPB, leur habitat préférentiel [...]. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.34, section 4.2.2.4).
- [...] l'inventaire printanier effectué en 2015 sur l'ensemble du territoire de la SPIPB (Qualitas, 2018) a permis d'identifier, en plus de l'arisème dragon, trois espèces floristiques susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec dans la zone d'étude restreinte, soit le lycopus de Virginie (*Lycopus virginicus*), le peltandre de Virginie (*Peltandra virginica*) et la lindernie estuarienne (*Lindernia dubia* var. *inundata*). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.34, section 4.2.2.4).
- Puisqu'aucun nouvel aménagement de disposition des sédiments ne s'avère nécessaire, les impacts sur la végétation terrestre, ainsi que les EVMVSD et les EVEC sont donc jugés nuls. [...] Quant à la végétation aquatique, le dragage d'entretien n'interfère pas avec les herbiers, les impacts potentiels sont aussi jugés nuls. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 6.3, Tableau 6.1).
- Le Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables (Dignard et al. 2008) [...] a été utilisé afin d'identifier les habitats propices aux EFMVS à l'aide de la cartographie écoforestière (quatrième décennal). Caractérisation biologique du territoire- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. (2018), Groupe Qualitas inc. 121 p. et annexes. p. 19, section 3.2.5.
- Un premier inventaire printanier hâtif a été réalisé le 29 mai 2015. [...] Un deuxième inventaire printanier tardif s'est tenu le 26 juin 2015. [...] L'inventaire estival des milieux humides, qui s'est déroulé du 20 juillet au 6 août 2015, s'est aussi attardé à la recherche d'EFMV dans tous les milieux visités (carte 3). Caractérisation biologique du territoire- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. (2018), Groupe Qualitas inc. 121 p. et annexes. p. 19, section 3.2.5.
- Le territoire du PIPB abrite des populations de 17 espèces floristiques à statut particulier au Québec (tableau 8 et carte 4). [...] une espèce désignée menacée, soit l'arisème dragon, présente à certains sites dans les érablières argentées des rives du fleuve Saint-Laurent [...]. Caractérisation biologique du territoire- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour. (2018), Groupe Qualitas inc. 121 p. et annexes. p. 43, section 4.1.3.

• Texte du commentaire :

Principaux constats :

- Les résultats de la requête effectuée auprès du CDPNQ sont présentés;
- La méthode préconisée pour identifier les habitats potentiels d'EFMVS est détaillée;
- Des inventaires ciblant les EFMVS ont été réalisés en 2015 dans les habitats propices et aux périodes propices. La méthodologie retenue pour les inventaires d'EFMVS est peu détaillée;
- La présence de la peltandre de Virginie (*Peltandra virginica*), une EFMVS, a été confirmée dans le secteur des cellules de disposition finale (zone C) lors des inventaires printaniers de 2015;
- L'arisème dragon (*Arisaema dracontium*), une espèce désignée comme menacée, est répertoriée par le CDPNQ dans les milieux naturels situés à l'est des cellules de disposition finale des sédiments (zone C). Une occurrence a également été relevée au nord de celles-ci. Aucun impact sur l'espèce n'est anticipé;
- Selon l'initiateur (observations datant du 21 juillet 2021), l'aire de dragage d'entretien identifiée pour la réalisation des activités ne coïncide pas avec l'emplacement des herbiers aquatiques répertoriés dans le secteur. L'initiateur considère donc les impacts potentiels sur la végétation aquatique comme étant nuls (p. 6.3, Tableau 6.1). La DPEMN est également d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu relatif aux EFMVS concernant les activités de dragage réalisée en milieux hydriques.

Recommandations visant la présence potentielle d'une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable (EFMVS) :

L'étude d'impact mentionne la présence, en 2015, de la peltandre de Virginie (*Peltandra virginica*) (EFMVS) dans le secteur des cellules de disposition finale (zone C). L'étude ne présente pas d'information au sujet du nombre d'individus et les inventaires n'ont pas été mis à jour depuis 2015. La DPEMN recommande à l'initiateur, si l'habitat est toujours favorable, de mettre à jour les inventaires floristiques dans le secteur des cellules de disposition finale (zone C) dans le but de valider la présence de la peltandre de Virginie. Les inventaires pourraient ne pas être pertinents si l'habitat a subi une destruction partielle ou complète au fil des années, en lien avec les activités de dépôt des sédiments dragués en 2019,

Si la mise à jour des inventaires floristiques est retenue, la période propice pour déceler la présence de l'espèce a lieu au cours de l'été, idéalement au mois de juillet ou d'août. Les inventaires devraient permettre de localiser l'occurrence (délimitation de la colonie ou points ponctuels) et le dénombrement des individus présents est recommandé. L'initiateur est invité à transmettre ses données au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ).

Advenant que la présence de l'espèce soit confirmée, la DPEMN est d'avis que des mesures d'atténuation devraient être mises en place dans le but d'assurer la conservation du peltandre de Virginie à l'échelle locale. La transplantation des individus dans un habitat propice situé à proximité des installations portuaires de Bécancour serait une option à envisager. La DPEMN pourra accompagner l'initiateur dans ces démarches.

Autres informations au sujet des EFMVS :

La DPEMN souhaite rappeler que la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (LEMV) interdit notamment la mutilation et la destruction de tout spécimen d'une espèce désignée. Nous vous rappelons qu'en cas de découverte ultérieure d'un spécimen d'une espèce menacée ou vulnérable dans la zone des travaux, le projet devra être adapté pour éviter les impacts. L'évitement des spécimens demeure la seule alternative à envisager.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page concernant les espèces floristiques menacées ou vulnérables du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) à cette adresse : [Espèces floristiques menacées ou vulnérables \(gouv.qc.ca\)](#).

• Thématiques abordées :	Plantes exotiques envahissantes (PEE)
• Référence à l'étude d'impact :	Reconduction du programme décennal de dragage d'entretien par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour sur le territoire de la municipalité de Bécancour (2023-2033). <u>Étude d'impact sur l'environnement</u> déposée au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Rapport final.
• Texte du commentaire :	<u>Citations pertinentes :</u> • La végétation terrestre se localise principalement aux abords du chemin d'accès et à l'est de la cellule de confinement des sédiments. Puisqu'aucun nouvel aménagement de disposition des sédiments ne s'avère nécessaire, les impacts sur la végétation terrestre, ainsi que les EVMVSD et les EVEE sont donc jugés nuls. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 6.3, tableau 6-1). • Le roseau commun semble répandu dans la zone portuaire, dont le site A, et il est également observé avec l'alpiste roseau près des sites de dépôts. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.37, section 4.2.2.6). • Selon la carte bathymétrique (MPO, 2019), des herbiers aquatiques se retrouvent sur les battures de Gentilly ainsi que le long de la rive sud du fleuve où la profondeur varie entre 0,8 et 2 m. [...] Certains herbiers sont cependant dominés par le myriophylle de Sibérie (<i>Myriophyllum sibiricum</i>) ou le potamo de Richardson. [...] La végétation aquatique a été identifiée dans le cadre des inventaires des mulettes en apnée qui a eu lieu le 21 juillet 2021. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.24, section 4.2.2.1). • Sept espèces de plantes aquatiques ont été observées dans les tracés, soit la vallisnérie d'Amérique (<i>Vallisneria americana</i>), deux espèces de potamo (<i>Potamogeton spp.</i>), l'élodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>), le myriophylle à épis, le nymphéa odorant (<i>Nymphaea odorata</i>) et une espèce avec une morphologie similaire au rubanier émergé (cf <i>Sparganium emersum</i>) (tableau 4-8). (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.26, section 4.2.2.1). • [...] selon l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes (EEE) Sentinelle, le myriophylle à épis (<i>Myriophyllum spicatum</i>) colonise aussi une partie des battures en rive sud du fleuve. (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.37, section 4.2.2.1). • Les sédiments dragués seront [...] déchargés dans des barges et transportés jusqu'en milieu terrestre où ils seront entreposés. [...] Les sédiments sont ensuite transportés vers les sites de mise en dépôt retenus selon le même modèle pratiqué durant les précédents dragages d'entretien du port. [...] les sédiments dragués sont transportés sur des distances réduites vers la cellule d'assèchement de la zone A, située la plus près des quais, au sud de la darse. Les sédiments y sont déposés pour y être asséchés pour une durée de deux à trois ans [...] ils sont ensuite transportés vers le site de disposition de la zone C pour leur stockage définitif.(Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 5.11, section 5.2.2). <u>Principaux constats :</u> • L'initiateur a consulté l'outil de détection des espèces exotiques envahissantes Sentinelle; • La végétation aquatique a été inventoriée le 21 juillet 2021 dans le cadre des inventaires des mulettes en apnée; (Étude d'impact sur l'environnement- Rapport final. p. 4.24, section 4.2.2.1). • Plusieurs PEE sont répertoriées dans la zone d'étude régionale (<i>Phalaris arundinacea</i>, <i>Phragmites australis</i> ssp. <i>australis</i>, <i>Lythrium salicaria</i>, <i>Butomus umbellatus</i>, <i>Rorippa amphibia</i>, <i>Acer negundo</i> et <i>Iris pseudacorus</i>); • Il y a présence de PEE dans la zone des sites de dépôts terrestres (<i>Phalaris arundinacea</i>, <i>Phragmites australis</i> ssp. <i>australis</i>); • Étant donné la nature du projet, les risques d'introduction et de propagation des PEE sont très faibles. Les activités sont restreintes à l'intérieur de la zone industrielle du port, qui est un milieu fortement anthropisé; • Selon l'initiateur, l'aire de dragage d'entretien identifiée pour la réalisation des activités ne coïncide pas avec l'emplacement des herbiers aquatiques répertoriés dans le secteur. L'initiateur considère donc les impacts potentiels sur la végétation aquatique comme étant nuls (p. 6.3, Tableau 6.1). La

DPEMN est également d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu relatif aux PEE concernant les activités de dragage réalisées en milieux hydriques;

Selon l'initiateur, aucun nouvel aménagement de disposition des sédiments ne s'avère nécessaire et aucun déboisement ou retrait de la végétation n'est anticipé dans le cadre du programme décennal de dragage. L'initiateur considère donc les impacts potentiels sur la végétation terrestre comme étant nuls (p. 6.3, Tableau 6.1). La DPEMN est également d'avis qu'il n'y a pas d'enjeu relatif aux PEE concernant les activités de disposition des sédiments en milieux terrestres.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bastien Lambert	Botaniste	Jean-Bastien Lambert	2023/05/02
Joanie Martin	Chargée de projet à la protection des espèces floristiques menacées ou vulnérables	Joanie Martin	2023/05/02
Christine Gélinas	Directrice de la protection des espèces et des milieux naturels	Christine Gélinas	2023/05/03

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la qualité des milieux aquatiques (DQMA)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	DQMA-19189	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Gestion de l'eau

À la section 5.2.2 Travaux de dragage, l'initiateur mentionne qu' « aucun rejet dans le milieu naturel aquatique n'est prévu, les eaux s'évaporeront naturellement au cours des années. »

L'initiateur doit documenter le comportement de l'eau dans le bassin d'assèchement des sédiments à l'aide d'observations et de données techniques et hydrologiques (capacité du bassin, volume d'eau, etc.). L'absence de liens hydrauliques entre la zone A et le fleuve ou les milieux humides avoisinants doit également être documentée. Si une partie de l'eau de décantation peut s'échapper de la zone d'assèchement et se rendre dans le milieu aquatique, l'initiateur doit s'assurer que cette eau ne comporte pas de contaminants en concentrations susceptibles de causer des impacts à la vie aquatique. L'initiateur doit minimalement s'assurer que la concentration des matières en suspension dans l'eau qui serait rejetée est en tout temps inférieure à 50 mg/l, tel qu'indiqué à la section 4.4 du document [Recommandations pour la gestion des matières en suspension \(MES\) lors des activités de dragage](#). En présence de sédiments dont la teneur d'un ou plusieurs contaminants est supérieure à la concentration d'effets occasionnels (CEO), l'initiateur devra prévoir un système de traitement de l'eau avant son rejet dans l'environnement. Dans ce cas, l'initiateur doit préciser quel sera le système de traitement utilisé et la performance attendue.

• Thématiques abordées :	Gestion de l'eau
• Référence à l'étude d'impact :	Dans la section 4.2.2.3 <i>Faune</i> , sous-section <i>Habitat du poisson</i> , la cellule de disposition finale des sédiments (zone C) est décrite comme un habitat du poisson. Il est mentionné que « <i>L'un des ponceaux servant à évacuer l'eau après traitement est en lien avec un fossé de drainage qui est lui-même relié au fleuve.</i> »
• Texte du commentaire :	L'initiateur doit préciser à quel type de traitement il fait référence, la provenance de l'eau et décrire les besoins d'évacuation de cette eau (fréquence, volume, etc.). Comme indiqué plus haut, l'initiateur doit prévoir les mesures nécessaires pour s'assurer que l'eau rejetée dans le milieu aquatique ne comporte pas de contaminants en concentrations susceptibles de causer des impacts à la vie aquatique.
• Thématiques abordées :	Surveillance des matières en suspension
• Référence à l'étude d'impact :	Dans la section 9.1.1 Surveillance des matières en suspension (MES) , l'initiateur indique que la surveillance des MES sera effectuée à l'aide d'images aériennes verticales ou obliques et de prise de photos et de vidéos et que « La poursuite de la prise de mesure de la turbidité pourrait servir de méthode complémentaire ».
• Texte du commentaire :	Le suivi par caméra ou photographie peut être utilisé comme projet exploratoire, mais la démonstration de son efficacité doit être réalisée avant de pouvoir utiliser cette méthode comme moyen principal de surveillance de MES. Ainsi, avant d'initier les prochains travaux de dragage, l'initiateur doit présenter un programme de surveillance des MES qui respecte les Recommandations pour la gestion des matières en suspension (MES) lors des activités de dragage .
• Thématiques abordées :	Caractérisation des sédiments
• Référence à l'étude d'impact :	Section 10.0 Programme préliminaire de suivi environnemental
• Texte du commentaire :	L'initiateur doit effectuer la caractérisation des sédiments et présenter les résultats. La caractérisation doit inclure les butylétains, les hydrocarbures pétroliers C ₁₀ -C ₅₀ et le soufre dans les paramètres de caractérisation des sédiments en plus des paramètres qui figurent à la section 5.1 du document Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration . La limite de détection de la méthode analytique doit permettre de vérifier minimalement la concentration d'effets occasionnels (CEO).

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Gabriel S-Dugas	Analyste des impacts dans le milieu aquatique		2023/05/05
Lise Boudreau	Analyste des impacts dans le milieu aquatique		2023/05/05
Marion Schnebelen	Directrice de la qualité du milieu aquatique		2023/05/05

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

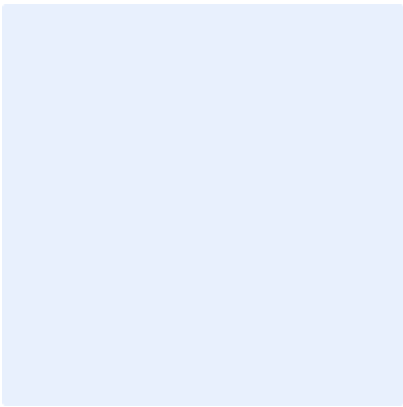
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

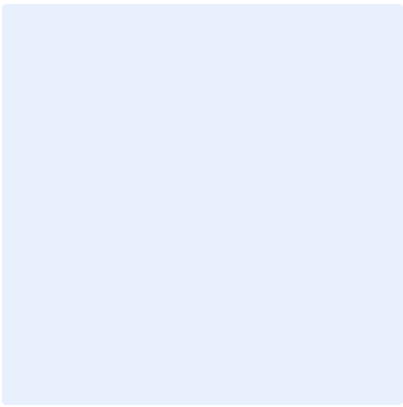
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	DRAE-17	
Avis conjoint	Secteurs des milieux naturels et industriel	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : Caractérisation des milieux humides, hydriques et naturels - Référence à l'étude d'impact : 4.2.2.2 - Texte du commentaire : L'initiateur décrit essentiellement les milieux humides et hydriques à partir des informations contenues au rapport Qualitas 2018. Dans un contexte où les derniers inventaires terrain réalisés dans le cadre de cette étude sont incomplets et datent de 2015, la caractérisation de tout milieu naturel susceptible d'être impacté par le projet (circulation, entretien et lavage de la machinerie, notamment) devrait être mise à jour de manière à identifier tout impact potentiel que pourrait engendrer le programme décennal sur les milieux humides, hydriques et naturels présents dans la zone restreinte. - Dans son rapport, l'initiateur fait état de la présence de ponceaux autour de la zone C endiguée, faisant en sorte que le fleuve refoule, en période de crue, à l'intérieur de celle-ci. De plus, la hauteur des digues déterminée au moyen d'un relevé LIDAR permet de constater qu'elles sont plus basses que la cote de crue 0-20 ans. Dans ce contexte, nous recommandons que l'initiateur décrive, en se basant sur la topographie du secteur ainsi que la localisation, les caractéristiques et dimensions des ponceaux, le comportement du milieu hydrique (limites des crues de récurrences 0-2 ans, 0-20 et 20-100 ans et rive) à l'intérieur des digues des cellules de disposition finale des sédiments (Zone C). - Thématiques abordées : Espèces floristiques à statut précaire - Référence à l'étude d'impact : 4.2.2.2.4 - Texte du commentaire : À la section 4.2.2.4, l'initiateur détaille les occurrences d'espèces floristiques à statut précaire observées historiquement à l'intérieur et à proximité de la zone d'étude restreinte et précise le potentiel de retrouver de	

telles occurrences dans la zone d'étude restreinte. Malgré que la majorité de ces occurrences ait un potentiel modéré ou élevé de se retrouver dans la zone d'étude restreinte, aucune mise à jour de ce potentiel ou aucune recherche active d'espèces floristiques à statut précaire n'y a été réalisée depuis 2015. Dans ce contexte, une mise à jour des inventaires d'espèces floristiques à statut précaire devrait être réalisée dans toute zone susceptible d'abriter des EMV/ESMV et d'être impactée par le projet (circulation, entretien et lavage de la machinerie, zones d'assèchement et dispositions finales des sédiments).

- Thématiques abordées : Espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE)
 - Référence à l'étude d'impact : 4.2.2.6 et Tableaux 6-1 et 7-2
 - Texte du commentaire : Malgré le fait que l'initiateur identifie dans la zone d'étude régionale et restreinte une multitude d'EFEE apparaissant sur la liste des espèces floristiques exotiques envahissantes prioritaires du MELCCFP (www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/liste-EFEE-prioritaires.pdf), les derniers inventaires à ce sujet datent de 2019. Dans ce contexte, une mise à jour des inventaires d'EFEE devrait être réalisée dans toute zone susceptible d'être impactée par le projet (circulation, entretien et lavage de la machinerie, zones d'assèchement et dispositions finales des sédiments).
 - Le tableau 6-1 n'identifie pas, comme CVE potentiel, la présence abondante des EFEE dans la zone d'étude restreinte. Même si le projet n'implique pas l'aménagement de nouvelles infrastructures, la circulation de la machinerie, notamment, engendre un risque de propagation des EFEE à l'intérieur et à l'extérieur de la zone d'étude restreinte. Dans ce contexte, les mesures d'atténuation visant à limiter les risques de propagation des EFEE devraient être précisées.
-
- Thématiques abordées : Synthèse de l'évaluation des impacts sur les composantes valorisées de l'environnement
 - Référence à l'étude d'impact : Tableau 7-2
 - Texte du commentaire : En ce qui a trait aux mesures d'atténuation visant à limiter les impacts sur la qualité de l'eau, l'initiateur n'aborde pas les impacts associés à la disposition finale des sédiments. Dans un contexte où la zone C est susceptible d'être inondée annuellement par le fleuve et que le secteur environnant abrite plusieurs éléments sensibles (milieux humides et hydriques, EMV/ESMV, notamment), l'initiateur devrait décrire la façon dont seront disposés les sédiments lors du prochain programme décennal et les mesures d'atténuation visant à limiter le rejet de sédiment et autres contaminants vers le réseau hydrographique.
-
- Thématiques abordées : Impact hydraulique associé aux travaux de remblai en zone inondable (zone C)
 - Référence à l'étude d'impact : Section 7 – Analyse des impacts du projet
 - Texte du commentaire : Le dépôt de sédiments dragués à l'intérieur de la zone de disposition finale (Zone C) est susceptible d'engendrer des impacts hydrauliques dans le secteur environnant, dans la mesure où une zone inondable (faible et grand courant) y est partiellement présente. Dans ce contexte, nous recommandons à ce que l'initiateur identifie et décrive les impacts associés à la disposition des sédiments en zone inondable, en abordant (sans nécessairement s'y limiter), la contrainte des travaux à la circulation des glaces, la diminution de la section d'écoulement, le risque d'érosion causée par l'ouvrage projeté et l'augmentation du risque d'inondation en amont (impact sur le laminage des crues).
-
- Thématiques abordées : Conséquences appréhendées de l'activité sur les personnes et les biens (disposition des sédiments en zone C)
 - Référence à l'étude d'impact : Section 7 – Analyse des impacts du projet
 - Texte du commentaire : Dans un contexte où le secteur abrite des infrastructures industrielles, municipales et autres (industries, routes, réseau d'aqueduc, d'égout, d'électricité, chemin de fer, notamment), le dépôt de sédiments dragués à l'intérieur de la zone de disposition finale (Zone C) est susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité des personnes et des biens. Ainsi, nous recommandons à ce que l'initiateur fournisse un plan qui localisent toutes les infrastructures présentes dans la zone inondable ou à proximité susceptibles d'être impactées par le dépôt de sédiment dans la zone C.
 - Dans un contexte où la disposition de sédiments en zone inondable est susceptible, à terme, d'exclure une certaine superficie de la zone de débordement du fleuve (milieu hydrique), nous recommandons à ce que l'initiateur détaille ses intentions (usage projeté) en ce qui a trait à la zone de disposition finale de sédiments (zone C) lorsque celle-ci aura atteint sa pleine capacité.
-
- Thématiques abordées : Sédiments dragués
 - Référence à l'étude d'impact : Section 2.5.1, p.2.4, Tableau 2-1 *Volumes dragués aux installations portuaires de Bécancour* et à la section 4.2.1.8, p.4.17, Tableau 4-5 *Paramètres chimiques des sédiments dont les concentrations dépassent les critères ABC de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés (tiré de WSP, 2018b)*.
 - Texte du commentaire : Dans le tableau 2-1, il est inscrit que des activités de dragage d'entretien ont eu lieu en 2019. Cependant, dans le tableau 4-5, la dernière caractérisation de sédiments se termine en 2018. Serait-il possible de nous fournir le rapport ainsi que les résultats de la dernière caractérisation des sédiments (2019)?

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Hubert Plamondon	Analyste, secteur des milieux naturels		2023/05/08
Kim Brulé	Analyste, secteur industriel		2023/05/08
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2023/05/08
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		Choisissez une réponse	
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Titre de la figure

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIPB. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Faune et Parcs	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Inventaire de mulettes 4.0 Détermination des enjeux 4.2 Description du milieu récepteur 4.2.2 Description du milieu biologique 4.2.2.3 Faune Un inventaire de mulettes a été réalisé dans le secteur des herbiers au sud de la darse. Cette zone avait été ciblée en fonction du projet qui devait initialement être présenté, soit la construction d'un nouveau quai. Le dragage d'entretien du port n'étant plus réalisé annuellement, il y a un potentiel d'implantation de mulettes dans le secteur d'étude. Veuillez décrire le potentiel d'habitat de la zone de dragage, évaluer l'impact de l'entretien et les mesures de mitigation appropriées. Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 6.0 Détermination des enjeux 6.1 Composantes valorisées de l'environnement 6.1.1 Détermination des CVE retenues pour l'évaluation des impacts. L'avifaune est identifiée comme étant une composante valorisée de l'environnement (CVE) qui n'est pas retenue aux fins de l'analyse des différentes variantes. Toutefois, des dates de réalisation sont proposées afin de protéger la nidification du petit blongios (<i>Ixobrychus exilis</i>). Les cellules C sont un site de dépôt autorisé et utilisé depuis les années '80 et leur utilisation a été compensée

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

antérieurement. L'utilisation du milieu et le comblement des cellules par le dragage diminuent progressivement le potentiel de cet habitat notamment pour la faune aviaire. Cet élément doit être évalué et considéré dans les variantes proposées. De plus, les cellules sont situées dans une ACOA identifiée dans l'étude. La période de réalisation des travaux, soit le dépôt des sédiments dans les cellules, doit inclure la protection de la migration et de l'utilisation du milieu par les oiseaux aquatiques : du 15 novembre au 31 mars.

Protection de l'habitat du poisson au sud de la zone de dragage.

7.0 Analyse des impacts du projet

7.1 Identification et description des impacts des activités du projet sur les CVE

7.1.1 La préservation des conditions du milieu physique

Une zone d'herbiers est présente au sud de la darse, à l'intérieur de la jetée. Cette zone représente un habitat du poisson de grande importance et des mesures permettant d'éviter un apport sédimentaire pendant la réalisation des travaux de dragage devraient être déployées. La mesure de mitigation devra permettre de maintenir les usages, dont l'accès aux pêcheurs commerciaux. Veuillez décrire les mesures de protection supplémentaires qui seront déployées afin de confiner la dispersion des sédiments hors du milieu sensible.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marianne Théberge	Biologiste		2023/05/10
Pascale Dombrowski	Directrice de la gestion de la faune Mauricie-Centre-du-Québec		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'addenda :

• Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIP)	
Numéro de dossier	3211-02-319	
Dépôt de l'étude d'impact	2023/03/13	
Présentation du projet : Le projet consiste en la reconduction du programme décennal de dragage d'entretien des installations portuaires de Bécancour par la SPIP. Le dragage annuel est estimé à un volume de 10 000 m³ sur une superficie approximative de 430 000 m². Deux programmes décennaux ont déjà fait l'objet de décret pour les mêmes interventions et superficies, soit de 1999 à 2008 et de 2009 à 2020. La gestion des sédiments sera effectuée en milieu terrestre, à la suite du dragage à l'aide d'une drague à benne preneuse.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie – Mauricie et Centre-du-Québec	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être reconsulté sur ce projet

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'étude d'impact :

Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Sylvain Gallant	Directeur régional		2023/05/02

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

Thématiques abordées :

Référence à l'addenda :

Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

